



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du jeudi 08 juin 2023

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain de VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, Messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI, Adjointes,
Mesdames Marie-Annick PIAT-PAILLASSON, Christine MONNET
Messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Mathias DAVID.

Absents excusés :

Madame Carole FERRATO-PEIRONE
Monsieur Jean-Pierre DHALLUIN.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Présence de personnes publiques.

Madame MONNET fait remarquer le compte-rendu du 22 février mentionne qu'elle était absente sans précision complémentaire. Or elle avait donné pouvoir à Monsieur VACHIER-MOULIN.
Madame GERBE note la remarque et procédera aux rectifications nécessaires.

Ordre du jour

1 – Groupement de commandes (COTELUB)

M. le Maire présente à l'assemblée l'objet du groupement de commandes que COTELUB envisage de constituer pour les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber-sécurité...);
- Fournitures de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subvention et financement.

Fort de l'expérience de précédentes propositions de groupement de commandes, monsieur le maire se dit suspicieux sur l'opportunité d'adhérer à un tel groupement.

Il propose aux conseillers que Vitrolles en Luberon adhère à ce groupement mais avec des réserves.

M. SIMON-CHOPARD est favorable au groupement de commandes si ce dernier permet à tous de bénéficier d'économies d'échelles par exemple. Mais il ne souhaite pas d'une solidarité au profit d'autres communes.

Mme MONNET craint que la commune se marginalise vis à vis de COTELUB si elle n'adhère pas à ces groupements.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du jeudi 08 juin 2023

M. SIMON-CHOPARD et Mme PIAT-PAILLASSON notent qu'il est mentionné sur le projet de convention constitutive envoyée par COTELUB qu'« *il est entendu que chaque membre du groupement n'est pas tenu de participer à l'ensemble des marchés* »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et sous réserve que la Commune ne soit pas engagée d'office dans le groupement de commandes en particulier dans le domaine informatique, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes : Maintenance informatique, fournitures de matériels informatiques et administratives, prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement,

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2 – Protocole conventionnel pour la concession BERNARD

Monsieur le maire rappelle brièvement la chronologie des faits :

En 1984, Monsieur BATALA achète une concession au cimetière de Vitrolles en Luberon pour une durée de 50 ans ;

En 1995, il revend directement cette concession à Monsieur BERNARD et le maire atteste de cette opération

La négociation de gré à gré entre particuliers d'une concession communale n'est pas légale : la concession doit être rachetée par la Commune (sans profit), puis la commune conclut un contrat avec un nouveau concessionnaire.

De fait, la vente réalisée entre messieurs BATALA et BERNARD est juridiquement nulle.

La réglementation relative aux cimetières et concessions est particulièrement encadrée. La commune s'est rapprochée de spécialistes et d'un avocat pour rechercher une solution.

Afin de résoudre à l'amiable cette situation, monsieur le maire propose au conseil municipal la conclusion d'un protocole conventionnel entre la Commune et M. BERNARD.

Ce protocole prévoit la conclusion à titre gracieux d'un contrat de concession pour une durée de 30 ans.

Monsieur SIMON-CHOPARD estime que cet accord permettrait à M. BERNARD de gagner 10 ans et à la Commune d'éviter une procédure longue.

Avant de se prononcer sur ce protocole, monsieur le maire propose de modifier le règlement intérieur du cimetière : ce dernier mentionne encore des concessions cinquantennaires. Or désormais, la durée d'une concession est au maximum de 30 ans. Le règlement du cimetière de la commune doit par conséquent être mis à jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement du cimetière, à savoir la durée maximum de la concession portée à 30 ans,



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du jeudi 08 juin 2023

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

Opposition : 0

Abstention : 1 (Mme GERBE)

Pour : 7

APPROUVE le protocole conventionnel pour la concession de M. BERNARD,
AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 – Avenant CDST pour les travaux supplémentaires de l'école

Ce matin, lors d'une réunion avec la Préfète et la sous-Préfète, cette dernière a rappelé à monsieur le maire que ce projet avait obtenu un financement de l'État dans le cadre de la DETR 2021. Sauf dérogation, la commune avait alors deux ans pour réaliser le projet à compter de la notification de cette décision. L'arrêté ayant été adressé début juin, monsieur le maire va présenter à madame la sous-Préfète une demande de prolongation d'un an du bénéfice de la DETR.

Monsieur le maire précise que l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offre pour la réalisation des travaux aura lieu demain.

Pour mémoire, les travaux de rénovation de l'école et de construction d'une extension ont fait l'objet d'une étude du CAUE qui a estimé ce projet à 104 000 HT, en 2021.

Ce projet a fait l'objet de demande de subventions :

- DETR (Etat) à hauteur de 36 400 € (soit 35%)
- CDST 2020-2022 (Département 84) pour 46 800 € (soit 45%)
- soit un reste à charge pour la commune de 20 800 € HT (20%).

La mise en œuvre du projet a révélé une augmentation de l'estimation initiale due certes à l'inflation et à la hausse des matières premières, mais également à des travaux et études supplémentaires.

L'architecte a évalué les travaux complémentaires indispensables à la réalisation du projet à 25 040 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter auprès du département au titre du CDST 2023-2025 le financement d'une partie de ce supplément de travaux qui constitue une tranche supplémentaire du projet de rénovation et d'extension de l'école.

Il rappelle que le CDST (= Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) est une enveloppe triennale. Le contrat 2020-2022 a été utilisé en totalité. Son montant a été renouvelé pour 2023-2025.

Travaux supplémentaires : 25 040 € HT
CDST 2023-2025 (80%) : 20 032 €
Autofinancement/Emprunt (20%) : 5 008 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du jeudi 08 juin 2023

ADOpte à l'unanimité les opérations et les modalités de financement de cette tranche de travaux supplémentaires

APPROUVE les plans de financement prévisionnels,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

4 – Demande de CDST pour la voirie du Serre

Depuis plusieurs années, des travaux de voirie sont envisagés au Serre

En 2022, le financement de ces travaux avait été repris dans la demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cependant, la préfecture n'avait pas retenu ce projet.

En 2023 (conseil municipal du 22/02/2023), il avait été proposé de financer ces travaux comprenant la gestion du ruissellement des eaux pluviales et la sécurisation des accès par un éclairage public via la DETR. Madame la sous-préfète a informé monsieur le maire que la répartition de la DETR 2023 avait été accordée en priorité aux projets relatifs au « verdissement ». Le financement des travaux au Serre ne rentrant pas dans ce cadre, la demande la commune n'a pas été retenue.

Dans ces conditions, au regard des demandes réitérées des habitants du Serre pour ces travaux et de l'état de la voirie, monsieur le maire propose de solliciter leur financement auprès du département, dans le cadre de la CDST 2023-2025.

Mme GERBE rappelle que :

- les conditions d'attribution de la CDST 2023-2025 ont évolué : désormais, dans le cadre du CDST, les projets en liaison avec le développement durable sont privilégiés ;
- compte-tenu de l'inflation et de la hausse du coût des matières premières, il pourrait être opportun de présenter une demande de subvention sur la base d'un devis actualisé (depuis janvier) ;
- il pourrait être souhaitable d'affiner le projet, tant sur l'aspect éclairage que sur le volet ruissellement notamment en sollicitant d'autres prestataires pour la réalisation des travaux.

Compte-tenu de ces éléments, monsieur le maire décide de revoir le projet et de soumettre à une délibération ultérieure la demande de CDST pour les travaux de voirie au Serre.

5 – Protocole d'aménagement du temps de travail (CDG 84)

Ce texte relatif au temps de travail dans la fonction publique territoriale (35h) et son application au sein de la commune de Vitrolles en Luberon a déjà été présenté au conseil municipal en 2022.

Cependant, le centre de gestion de Vaucluse (CDG84) a signalé que l'avis du comité social territorial n'était pas repris sur la délibération.

Monsieur le maire a alors transmis le projet de protocole d'aménagement du temps de travail au CDG pour examen en comité social territorial.

Ce dernier s'est réuni le 23 mars dernier et a émis un avis favorable.

Par conséquent, c'est le même protocole d'aménagement du temps de travail qui est aujourd'hui présenté aux conseillers, avec cette fois le visa du comité social territorial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du jeudi 08 juin 2023

APPROUVE le protocole d'aménagement du temps de travail pour le personnel de la commune de Vitrolles en Luberon,
AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6 – Contrats de travail

- Mme Elsa FERETTI

Depuis le mois de février 2023, madame Elsa FERETTI est en congé maladie.

Afin d'assurer a minima les taches de secrétariat et d'accueil, monsieur le maire a recherché une remplaçante temporaire.

Ainsi, depuis mai 2023, Madame Céline ANDRIEU assure ces fonctions au gré de la prolongation des arrêts maladie.

Le CDG84 a proposé un cycle de formation à l'attention des secrétaires de mairie. Ces formations se déroulent à Avignon sur fin mai et début juin.

Madame ANDRIEU s'est portée candidate pour suivre ce cycle ce qui explique son absence lors de ce conseil.

Au regard du retard pris dans les actes de gestion de la commune, des formations suivies par Mme ANDRIEU et de l'absence de perspectives de date de reprise de Mme FERETTI, monsieur le maire propose au conseil municipal de recruter, en supplément, pour une période de six mois Mme ANDRIEU, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La durée hebdomadaire de travail serait de 21 heures, avec une permanence le lundi et le jeudi pour l'accueil des vitrollains.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité avec madame Céline ANDRIEU pour une durée de six mois,

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Christian CHINI

Ce dernier est également en congé maladie.

Un agent technique a été recruté quelques jours. Cependant cette personne privilégie un emploi à temps plein et n'a pas souhaité poursuivre une activité à temps non complet pour la commune de Vitrolles en Luberon.

Monsieur le maire considère que le recrutement d'un agent technique pour 17 heures hebdomadaires devrait être suffisant (12 h + 5 h pour le ménage).

Cependant, ne disposant d'aucun candidat à ce jour, il ne peut proposer aucun recrutement ou décision aux conseillers.

7 – Demande de subvention pour la restauration de la statue



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du jeudi 08 juin 2023

Monsieur Jean-Christophe SELMI explique que dans l'Église, une statue en bois de Saint Etienne (ou de Saint Antoine) est particulièrement dégradée et nécessiterait une restauration urgente. Des demandes de devis ont été effectuées auprès de professionnels recommandés par le père abbé.

Ces travaux, de conservation du patrimoine culturel communal, à la charge de la commune, pourraient faire l'objet de subvention auprès de la DRAC si la statue est classée ou éventuellement, dans le cas contraire auprès de la Région.

Afin de déterminer l'organisme auprès duquel la commune pourra présenter une demande de subvention et de déterminer le plan de financement de cette restauration, l'ensemble de l'assemblée convient qu'il faut en premier lieu déterminer si la statue est classée.

Monsieur SELMI se chargera de ces vérifications.

Le conseil délibérera ultérieurement sur la demande de subvention.

8 – Nommer un responsable à l'accès aux informations relatives à l'environnement

L'attention de monsieur le maire a été attirée par un usager qui souhaitait avoir communication des coordonnées de la personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement.

L'article R 124-2 du code de l'environnement prévoit en effet que « *La personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée en application de l'article L. 330-1 du code des relations entre le public et l'administration est responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement. Celles des autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 auxquelles ne s'applique pas l'article 42 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques désignent une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement qu'elles détiennent ou qui est détenue pour leur compte. Elles en informent le public par tout moyen approprié.* »

Au regard du nombre d'habitants, la commune de Vitrolles en Luberon n'entre pas dans conditions prévues par l'article 42 précité (et abrogé). Par conséquent elle n'est pas tenue de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA).

Cependant elle reste soumise à la désignation d'une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE).

Selon l'article R 124-3 du code de l'environnement, *La personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement est chargée, en cette qualité :*

1° De recevoir les demandes d'accès à l'information relative à l'environnement, ainsi que les éventuelles réclamations, et de veiller à leur instruction ;

2° D'assurer la liaison entre l'autorité publique qui l'a désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

II. - Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès à l'information relative à l'environnement qu'elle présente à l'autorité publique qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

L'article R 124-4 du même code dispose que « *I.-Pour la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en application de l'article L. 124-7, les autorités publiques doivent, notamment, mettre à la disposition du public la liste des services, organismes, établissements publics ou personnes qui exercent sous leur autorité, pour leur compte ou*



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du jeudi 08 juin 2023

sous leur contrôle des missions de service public en rapport avec l'environnement. Cette liste comprend notamment les indications suivantes :

- a) La dénomination ou raison sociale, suivie, le cas échéant, du sigle et de l'adresse des services, organismes, établissements publics ou personnes concernées ;*
- b) La nature et l'objectif de la mission exercée ;*
- c) Les catégories d'informations relatives à l'environnement détenues.*

II.-Les autorités publiques informent le ministre chargé de l'environnement (Institut français de l'environnement) et la commission d'accès aux documents administratifs de la constitution de ces listes et des répertoires mentionnés à l'article L. 124-7. »

Monsieur Jean-Christophe SELMI informe l'ensemble des membres présents qu'il est candidat en tant que personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement.

En l'absence d'autre candidature, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de monsieur Jean-Christophe SELMI comme personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement pour la commune de Vitrolles en Luberon,
AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La désignation de la PRAIRE sera notamment reprise sur le site officiel de la commune.
La CADA en sera également informée.

8 – Désignation du responsable déontologie

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier reçu du CDG 84 informant les destinataires de l'obligation de désigner un responsable déontologie à compter du 1^{er} juin.

Ce courrier précise que le CDG se prononcera lui-même sur ce point lors d'une réunion du 23 juin 2023.

Dans ces conditions monsieur le maire propose d'attendre les conclusions de cette réunion et de se rapprocher du CDG pour préciser les obligations de la commune et étudier les possibilités d'une mutualisation.

Questions diverses

Locations

Suite à la demande d'actualisation des dossiers et à l'annonce passée sur « Le bon coin » pour les logements sociaux T2 (avec terrasse) et T3 de la rue de la mairie, de nouvelles candidatures ont été réceptionnées.

D'autres n'ont pas été renouvelés.

L'ensemble des dossiers sera examiné ultérieurement lors d'une réunion dédiée.

L'ordre du jour étant épuisé,



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
de Vitrolles en Luberon
Séance du jeudi 08 juin 2023**

Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 22h 00.